

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 5 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33	Date de convocation :
Nombre de présents : 21 (20 au point n°5)	29 juin 2021
Nombre de votants : 32 (31 au point n°5)	-

L'an deux mille vingt et un, le 5 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Jean-Pierre PETERMANN	
Chantal LOUIS	Marie AGEZ	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Arnaud BOMPOIL	
Laëtitia JURVILLIER	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	
Schirel LEMONNE	Emeline HENON			

Absents:	Anne-Marie ECHELARD donne pouvoir à Catherine TAUPIN
Tiphany LANGOUMOIS donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	Pascal GUISSET donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT	Bruno VETTIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Séverine MAYEUX donne pouvoir à Bertrand TANGUILLE	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Arnaud RADDE Donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Claude BELINE

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **URBANISME ET TRAVAUX**

### 1. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur: Yves RENAULT

Approuvé par délibération le 07 octobre 2019, il est proposé de procéder à des modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun, conformément aux articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

L'objet unique de la modification consiste à permettre à NEOTOA de faire évoluer son projet porté sur le terrain dit « les Primevères », faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le projet, dont une première tranche a fait l'objet d'un Permis de construire accordé en date du 29 janvier 2014, a évolué. La seconde tranche de l'opération s'oriente désormais vers la diversification de la typologie du bâti ainsi que de la programmation. Les évolutions projetées restant compatibles avec la vocation de la zone et ne remettant pas en cause l'équilibre général du PLU, les OAP portées sur ce secteur nécessitent d'être modifiées sur les points qui rendraient le projet incompatible avec ces orientations.

La procédure de modification de droit commun prévoit qu'un dossier, constitué d'un rapport de présentation et d'un état des pièces modifiées (avant/après), soit notifié aux Personnes Publiques Associées puis soumis à enquête publique. Conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'oeuvre pour la modification du PLU sera confiée à un cabinet d'urbanisme.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 22 octobre 2019 :

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07 octobre 2019 ;

Vu la modification proposée :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 22 juin 2021 ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et qu'en conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire et qu'en conséquence cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme dont l'objectif est ci-dessus présenté,
- autorise M. Le Maire ainsi que M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document relatif au lancement de la procédure.

# 2. <u>Révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et</u> fixant les modalités de concertation

Retrait de cette délibération.

#### **FINANCES**

# 3. Convention – Plan de relance – Socle numérique – Écoles élémentaires

Rapporteur: Philippe LANGLOIS

Dans le cadre du plan de relance défini par l'Etat suite à la crise sanitaire, un volet est dédié à la continuité pédagogique via le financement de la généralisation du numérique éducatif dans les écoles élémentaires. Au mois de mars dernier, la ville de Châteaugiron a déposé une demande de subvention pour l'école élémentaire La Pince Guerrière ainsi que pour les 3 écoles privées du territoire.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

En date du 28 mai, une première vague a été instruite avec 6 323 dossiers retenus soit 88% des dossiers déposées dont celui de la ville de Châteaugiron.

Ainsi, l'Etat financera environ 70% des dépenses s'élevant à 55 453 € soit une subvention estimée à 37 454 €. Le reliquat des dépenses sera pris en charge par la commune.

Afin de valider définitivement cette attribution de subvention, la ville doit conventionner avec l'Etat en partie par voie dématérialisée.

La convention produite servira de support au paiement de la subvention qui est accordée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature.

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance.

Vu l'appel à projet diffusé dans le bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021,

Vu la liste des communes sélectionnées pour la 1<sup>ère</sup> vague de conventionnement publiée le 28 mai 2021.

Vu le Budget « Commune» 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

 autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

#### 4. <u>Décision modificative n°2 – Budget « Commune »</u>

#### Rapporteur: Laëtitia MIRALLES

Au cours de l'année, suite à des évolutions législatives et/ou temporelles au niveau des projets notamment, des modifications du budget 2021 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Ainsi, le budget 2021 se décompose comme suit :

	Budget primitif 2021+	Décision	Budget total
	DM n°1	Modificative n°2	2021
Fonctionnement	11 289 410,00€	295 780,00€	11 585 190,00 €
Investissement	8 700 524,00 €	164 830,00€	8 865 364,00 €
	19 989 934,00 €	460 610,00 €	20 450 544,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes en annexe de la présente note (Annexe 1.4).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2021,

Vu la délibération n°2021/03/15/35 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif « Commune » 2021,

Vu la délibération n°2021/05/17/07 du 17 mai 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget « Commune » 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la décision modificative n°2 du budget « Commune » 2021.

Madame Emeline HENON quitte la salle ne prend pas part au vote du point n°5.

#### 5. Décision modificative n°1 – Budget Auberge du Pavail

#### Rapporteur: Laëtitia MIRALLES

Depuis le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, le bar-restaurant de Saint-Aubin du Pavail a fait l'objet d'une fermeture administrative. Ce dernier a ré-ouvert à compter du 19 mai 2021 en application d'un protocole sanitaire strict.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a validé l'exonération de ce commerce jusqu'à sa réouverture.

Compte tenu du contexte particulier et des conditions spécifiques de la réouverture, uniquement en terrasse dans un premier temps, l'exonération s'applique jusqu'au 31 mai 2021.

Lors de la constitution du budget primitif « Auberge du Pavail », le montant de l'exonération a été budgété pour une durée de 4 mois. Dans la réalité, l'exonération est de 5 mois nécessitant un ajustement du budget via une décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

COMPTES	DEPENSES	BP 2021	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
011	Charges à caractère général	2 500,00 €	-1 000,00 €	1 500,00 €
615228	Entretien bâtiment	1 500,00 €	-500,00€	1 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00 €	-500,00€	500,00€
67	Charges exceptionnelles	3 400,00 €	1 000,00 €	4 400,00 €
6745	Subvention aux presonnes privées	3 400,00 €	1 000,00 €	4 400,00 €
	TOTAL DESION MODIFICATIVE	5 900,00 €	0,00€	5 900,00 €
	TOTAL BUDGET	10 500,00 €	0,00€	10 500,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Auberge du Pavail» 2021,

Vu la délibération n°2021/03/15/42 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif « La Grange » 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la décision modificative n°1 du budget « Auberge du Pavail » 2021.

# 6. Rapport annuel 2020 du délégataire de service public, Citédia, pour la gestion du Zéphyr

Rapporteur: Yves RENAULT

Le Zéphyr est un équipement communal socio-culturel qui a pour vocation principale de recevoir des manifestations importantes et diverses telles que des spectacles de variété, de théâtre, de danse, des concerts et des animations organisées par des associations.

Il a également vocation à accueillir des manifestations socio-économiques (congrès, assemblées générales) ainsi que des réceptions et des banquets organisés par des associations, des particuliers et des entreprises.

Par délibération du 27 février 2004, le Conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion de cet équipement en Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée. Celle-ci constitue un mode de gestion du service public dans leguel la collectivité va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers. La collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation et un droit de regard important sur la gestion du service.

Depuis lors, le Zéphyr est géré comme suit :

- de 2004 au 31 décembre 2007 : société SAPAR, aujourd'hui dénommée CITEDIA (DSP prolongée jusqu'au 30 avril 2008 afin de finaliser la désignation du nouveau délégataire).
- du 1er mai 2008 au 31 décembre 2012 : société CITEDIA.

- du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 : société CITEDIA. du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 : société CITEDIA du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 : société CITEDIA (avenant n°1)

En application des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, CITEDIA a établi le rapport de l'année 2020 de la gestion déléguée du Zéphyr.

La crise sanitaire a interrompu la bonne dynamique de l'année 2020 qui s'annonçait très prometteuse. En effet, selon les directives gouvernementales, le Zéphyr a fermé ses portes au public le mardi 17 mars pour une durée d'environ 5,5 mois. La reprise des activités a été autorisée à compter du 1er septembre durant 2 mois avec mise en place d'un protocole sanitaire.

Compte tenu du contexte particulier de l'année 2020, la comparaison de la fréquentation et des données financières avec les années précédentes s'avère peu pertinente.

Globalement, pour l'année 2020, le Zéphyr comptabilise 36 évènements sur 54 jours d'occupation dont 26,5 jours de locations payantes et 27,5 jours de mise à disposition gratuite. Ces évènements représentent 10 304 entrées.

Le type de manifestations est à 50,92% associatif/culturel, 33,33% socio-économique (évènements d'entreprise) et 15,75% des spectacles.

Au cours de l'année 2020, 2 concerts co-organisés avec le délégataire étaient prévus : Le premier, « Oldelaf » du 13 mars 2020, le second, « Murray Head » du 2 avril 2020. Ces derniers ont été reportés en 2021 compte tenu de la situation sanitaire.

Par ailleurs, afin d'enrichir la programmation culturelle de la salle et augmenter les recettes de location, le Zéphyr a accueilli en 2020, 4 spectacles proposés par des producteurs (contre 10 spectacles en 2019):

- « Il était une fois Jean-Marie Bigard » proposé par DH Management qui a rassemblé 560 personnes le 14 février 2020
- « Les pépites de l'Amérique du Sud» proposé par VB Productions qui a rassemblé 590 personnes le 24 février 2020
- « Pépette et Papy à l'Elysée » proposé par Production de l'Ours qui a rassemblé 552 personnes le 6 mars 2020
- « Les années 70-80 » proposé par Activ'Animation qui a réuni 390 personnes le 24 et 25 septembre 2020

Concernant le volet Spectacles, l'année 2020 comptabilise 15 annulations : 3 spectacles de producteurs et 12 spectacles proposés par des associations (théâtres, concerts, chorales...). Il y a également eu 5 reports de producteurs.

Au total, la partie spectacle fait apparait un déficit de 3 864,65 € (contre un déficit de 34 205,27 € en 2019). Bien que les spectacles ont été reportés, des frais fixes restent comme la billetterie, le défraiement des artistes stipulés dans les contrats de cession...

Au niveau du compte-rendu financier global, les recettes s'élèvent à 39 493,23 € (107 913,99 € en 2019 et 145 710,28 € en 2018) et les dépenses à 190 902,43 € (321 074,68 € en 2019 et 337 501,96€ en 2018).

Durant les périodes de fermeture, certains agents ont télétravaillé en réduisant leur temps de travail. Le chômage partiel a été mis en place sur 37% des heures totales soit un montant perçu de 13 528,29€.

Ainsi, le bilan financier fait apparaître un résultat négatif de 151 409,20 € (- 213 160,69 € en 2019 et - 191 791,68 € en 2018).

Le contrat de délégation prévoyait pour 2020 une participation maximale de la collectivité à hauteur de 218 700€.

Le rapport établi par le délégataire CITEDIA est joint à la présente note de synthèse (Annexe 1.6).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411-7,

Vu la délibération n°2012-10-3 du Conseil municipal du 14 décembre 2012 qui a confié la délégation du Zéphyr à CITEDIA pour les années 2013-2016,

Vu la délibération n°2016-24-11-01 du Conseil municipal du 24 novembre 2016 qui a confié la délégation du Zéphyr à CITEDIA pour les années 2017-2020,

Vu la délibération n°2020/11/23/09 du Conseil municipal du 23 novembre 2020 approuvant la prolongation du contrat de délégation de service public du Zéphyr avec CITEDIA pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le rapport d'activité 2020 transmis par CITEDIA,

Vu la présentation faite aux membres de la commission Délégation de service public du 23 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport annuel 2020 du délégataire de service public CITEDIA pour la gestion et l'exploitation du Zéphyr qui sera ensuite tenu à la disposition du public.

# 7. Rapport annuel 2020 du concessionnaire, Abri Services Bretagne, pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Rapporteur: Yves RENAULT

En date du 24 juin 2019, la commune de Châteaugiron a signé un contrat de concession de services avec la société Abri Services Bretagne pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires d'une durée de 12 ans.

Ce contrat prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ainsi que l'impression et la pose des affiches de la ville de Châteaugiron, à savoir :

- 17 mobiliers d'information municipale de 2 m² avec une face publicitaire (planimètres)
- 3 abris voyageurs publicitaires
- 2 abris voyageurs non publicitaires

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des mobiliers considérés, le concessionnaire versera à la ville une redevance commerciale de 4 500€ par an.

En application des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales et l'article 21 du cahier des charges du contrat de concession, ABRI SERVICE BRETAGNE a établi le rapport de l'année 2020 (Annexe 1.7).

Ce rapport annuel 2020 fait un état des lieux techniques et financiers du mobilier urbain.

Au 31 décembre 2020, 5 abris voyageurs et 15 planimètres sont installés (3 au cours de l'année 2020). Sur chaque mobilier, 1 face est réservée à la communication municipale. 23 campagnes d'affichage ont été réalisées sur 2020.

La société a effectué la maintenance préventive sur les mobiliers sans réalisation de travaux de renouvellement (changement de pattes à glaces, rails affiches...).

En termes de chiffres d'affaires, la société Abri Services Bretagne a généré un chiffres d'affaires de 11 431€ sur un prévisionnel annuel de 41 700€ soit un résultat net de – 548€. La perte de chiffre d'affaires estimée suite à la crise sanitaire est de 15 371€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411-7.

Vu la délibération n°2019/06/17/10 du Conseil municipal du 17 juin 2019 qui a confié le contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à ABRI SERVICES BRETAGNE pour une durée de 12 années,

Vu le rapport d'activité 2020 transmis par ABRI SERVICES BRETAGNE,

Vu l'avis favorable de la commission de concession de services en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

 approuve le rapport annuel 2020 du concessionnaire de service public ABRI SERVICES BRETAGNE pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires qui sera ensuite tenu à la disposition du public.

#### 8. Concession de service mobilier urbain : avenant n°2

Rapporteur: Yves RENAULT

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a confié la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à la société ABRI SERVICES BRETAGNE pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2031.

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains, le contrat de concession inclut le versement d'une redevance annuelle de 4500 euros TTC pour l'utilisation du domaine public.

Par avenant n°1, consécutivement à la crise sanitaire, le conseil municipal a approuvé le glissement de la redevance due au titre de l'exercice 2020, en fin du contrat de concession de services, soit une prolongation du contrat de concession d'un an et une fin de contrat au 30 juin 2032.

Par courrier en date du 15 mars 2021, Abri Services Bretagne a averti la collectivité d'une fusion absorption par la société JC DECAUX France en date du 30 avril 2021.

Afin de régulariser le contrat de concession actuel, un avenant n°2 doit être signé entre les parties afin de modifier le titulaire du contrat.

Vu les articles L.3135-1, R.3135-3, R.3135-4 et R.3135-5 du code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires notifié le 24 juin 2019 entre la commune de Châteaugiron et la société ABRI SERVICES BRETAGNE, Vu l'avenant n°1 signé en date du 2 décembre 2020 approuvant un glissement en fin de contrat de la redevance, soit une prolongation du contrat de concession d'un an et une fin de contrat au 30 iuin 2032.

Vu l'avis favorable de la commission de concession de services en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le changement de titulaire du contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires au nom de JC DECAUX France suite à la fusion-absorption du titulaire initial ABRI SERVICES BRETAGNE,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### 9. Vie scolaire -tarifs du restaurant scolaire

Rapporteur: Rapporteur: Philippe LANGLOIS

Les tarifs du restaurant scolaire sont actuellement différenciés selon :

- Les quotients familiaux
- La classe de l'enfant avec une distinction entre maternelle et élémentaire.

Après étude des grilles, il apparaît que :

- Une large majorité des communes dispose d'une grille tarifaire harmonisée entre enfants de maternelle et d'élémentaire (avec toujours une différenciation selon les quotients familiaux).
- Le prix de revient (production, service, fonctionnement restauration et accompagnement des enfants) d'un repas en maternelle est supérieur à celui d'un repas en élémentaire. Pourtant, les tarifs maternels sont actuellement inférieurs aux tarifs élémentaires.
- Les écarts entre les tarifs des différents quotients familiaux sont peu significatifs alors qu'ils ont pour objectif de permettre une équité d'accès à ce service.

L'évolution des tarifs a pour objectifs :

- L'harmonisation entre les tarifs maternels et élémentaires, avec, à terme un tarif unique
- Le maintien des tarifs « solidaires » pour les familles ayant de faibles revenus.

Ainsi, il est proposé pour les années 2021-2022 et 2022-2023 les grilles suivantes :

#### 2021-2022:

	Tarifs			
	2021-2022			
	Enfant domicilié dans la	Enfant domicilié hors		
RESTAURANT MUNICIPAL	commune	commune		
RESTAURANT MUNICI	PAL MATERNEL			
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	2,70 €	3,50 €		
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	3,45 €			
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	3,70 €			
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	3,80 €	5,00 €		
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	3,90 €			
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	4,10 €			
Accueil enfant dont le repas est fourni (panier repas)	2,75 €			
RESTAURANT MUNICIP	AL ELEMENTAIRE			
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	3,05 €	3,85 €		
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	3,80 €			
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	4,00 €			
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	4,10 €	5,40 €		
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	4,20 €			
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	4,35 €			

#### 2022-2023:

	Tarifs					
	2022-2023					
	Enfant domicilié dans la	Enfant domicilié hors				
RESTAURANT MUNICIPAL	commune	commune				
RESTAURANT	RESTAURANT MUNICIPAL					
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	2,70 €	3,50 €				
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	3,45 €					
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	3,90 €					
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	4,05 €	5,70 €				
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	4,20 €					
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	4,50 €					

Vu l'avis favorable de la Commission vie scolaire du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs du restaurant scolaire.

### **ENFANCE-JEUNESSE**

## 10. Enfance jeunesse -tarif atelier hebdomadaire théâtre d'improvisation

Rapporteur: Catherine TAUPIN

Dans le cadre du projet éducatif, le pôle éducation-enfance-jeunesse propose un atelier de découverte culturelle autour de la pratique du théâtre d'improvisation, assuré par Mélissa BESNIER, animatrice à Châteaugiron, comédienne au sein de la Troupe d'Improvisation Rennaise depuis 6 ans, et détentrice d'une formation de Clown. L'atelier est ouvert à 15 jeunes de 11 à 17 ans, les lundis de 18h30 à 19h30.

#### Coût de l'atelier :

Le tarif d'intervention est de 24 € TTC/heure. Il comprend le temps de préparation et l'action auprès des jeunes. Les séances ont lieu chaque semaine hors vacances scolaire, soit 35 à 36 séances par an (selon les jours fériés).

Proposition de tarification modulée en fonction du quotient familial :

QF	0-550	551-950	951-1200	1201-1500	1501-2500	>2500	Hors commune
Adhésion annuelle	55€	60 €	65 €	70 €	75€	80€	90 €

Vu le Code général des collectivités territoriales. Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> juin 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs de l'atelier théâtre d'improvisation.

#### **URBANISME ET TRAVAUX**

# 11. <u>Vœu pour le maintien des activités sur le site InterDigital (ex Technicolor/Thomson) de Cesson-Sévigné</u>

#### Rapporteur: Yves RENAULT

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cours de négociation prévoit la suppression de 60 postes, soit plus de 40% des effectifs de la recherche sur le site cessonnais.

Pour autant, l'entreprise a perçu 12 M€ de Crédit Impôt Recherche en 2020 et ses résultats financiers sont en progression constantes durant la période COVID.

La maison mère est en excellente santé financière, elle a racheté pour 380 M de dollars de ses actions sur les cinq dernières années, dans le seul but dans faire monter le cours.

Considérant les impacts sociaux de ces licenciements pour les 60 salariés et leurs familles dans un contexte difficile pour le retour à l'emploi,

Considérant que les emplois supprimés, notamment dans le secteur de la recherche et du développement entraînent une perte de savoir et de compétences,

Considérant la très forte sollicitation du système de protection social français durant cette période Covid,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- demande à la direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens possibles en œuvre pour reclasser les salariés en interne, et les former pour leur permettre de conserver leur poste,
- demande à la direction de l'entreprise InterDigital de procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats,
- demande à la direction de l'entreprise InterDigital de ne pas s'adosser au système social français pour financer son PSE en mettant en place, entre autre, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir
- assure aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.